



Date limite de candidatures

REGLEMENT APPEL A CANDIDATURES OPERATION « LA FABRIQUE A BOUTIQUES » Edition 2023

Article 1 - OBJET DU CONCOURS

Dans l'objectif de renforcer l'offre commerciale et l'animation des centres-villes, de permettre le renouvellement d'enseignes et de produits, et d'encourager et faciliter l'initiative locale, la Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite engager la mise en place d'une opération de reprise des emprises commerciales vacantes par des porteurs de projets dans des conditions avantageuses. Pour cela, elle souhaite s'appuyer sur le concept « **La Fabrique à boutiques** ».

Le dispositif « La Fabrique à boutiques » repose sur une implication des différents partenaires, publics et privés, dans une structure d'accompagnement visant à la reprise d'un local commercial vacant par un porteur de projet qui bénéficie d'un suivi personnalisé et de garanties (loyer négocié, implication de partenaires locaux comme les banques et les agences immobilières, etc.).

Une campagne de communication permet de valoriser l'implication des partenaires et la dynamique commerciale impulsée.

Pour le porteur de projet, choisi par un jury, c'est l'avantage de tester un concept, une idée, un marché et ses compétences commerciales pendant une période de plusieurs mois tout en réduisant les risques par un accompagnement renforcé.

A l'issue de la période définie, le porteur de projet peut s'installer durablement à l'emplacement qu'il occupe.

Article 2 - ORGANISATION

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », organise un appel à candidatures gratuit à la création de commerce.

Cet appel à candidature est destiné aux créateurs d'entreprise désireux de s'installer en tant que commerçant dans un local fourni par la Communauté de communes sur son territoire.

➤ Descriptif des locaux

Les locaux commerciaux proposés au porteur de projet sélectionné auront les caractéristiques suivantes :

- Ils se situent dans les rues piétonnes prioritaires du centre-ville de Millau (Rue du Mandarous, Rue Clausel de Coussergues, Rue Peyssière, Rue Droite, Rue Capelle...) ou centres-bourgs
- Ils disposent d'une surface approximative de vente de 30 à 60 m²
- Ils proposent une vitrine permettant d'exposer des produits. L'aménagement intérieur sera à la charge du porteur de projet.

➤ Bail commercial dérogatoire :

La Communauté de communes Millau Grands Causses loue au propriétaire le local et le sous-loue, en accord avec ce dernier, au porteur de projet.

Le bail proposé par la Communauté au porteur de projet retenu est dérogatoire et régi par les dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce. Le bail pourra porter sur toutes activités sauf celle ayant trait à la restauration.

La durée du bail est définie d'un commun accord entre le propriétaire, la Communauté de communes Millau Grands Causses et le porteur de projet et ne pourra en tout état de cause excéder 12 mois ou être inférieure à 6 mois. La communauté n'exigera pas de garantie de la part du porteur de projet retenu.

Lorsque le délai prévu entre les parties prend fin et que le porteur de projet souhaite rester dans les lieux en accord avec le propriétaire et la Communauté de communes Millau Grands Causses, les intervenants se rapprocheront pour envisager la conclusion directe d'un bail commercial ou dérogatoire entre le propriétaire et le commerçant.

➤ Loyer :

Dans le cadre de son soutien au commerce et à l'artisanat, la Communauté de communes Millau Grands Causses a décidé de proposer un loyer modéré progressif pour la location du local commercial sur la base suivante :

Du 1^{er} au 6^{ème} mois : 25% du loyer fixé par le propriétaire

Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : 50% du loyer fixé par le propriétaire

A partir du 13^{ème} mois, le locataire aura possibilité de louer le local à 100% du prix du loyer via la conclusion d'un nouveau bail.

➤ L'accompagnement technique du projet par la Communauté :

Un plan de communication sera mis en place pour promouvoir l'outil « **la Fabrique à boutiques** » et le porteur de projet choisi.

➤ L'engagement du porteur de projet :

Le porteur de projet s'engage à :

- Exercer son activité au minimum 5 jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante et se conformer au code du travail, notamment en termes de temps de repos hebdomadaire et de durée maximale journalière autorisée,
- Participer à la vie collective du commerce de centre-ville (porteur qui aura capacité à rejoindre les réseaux de commerçants, travailler de concert avec ses voisins, être acteur du commerce de centre-ville, etc.)
- Respecter les documents d'urbanisme en vigueur pour réaliser des travaux (enseigne, devanture...)

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1- Eligibilité des participants

-Création ou développement d'une entreprise commerciale ou artisanale. Les entreprises de services ne sont pas éligibles. Sont notamment exclues la restauration, les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les entreprises relevant d'une chaîne de commerce intégrées (filiales, succursales).

-Immatriculation obligatoire au Registre des Métiers ou Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - PROCESSUS DE SELECTION

4.1 - Modalités de soumission

Le dossier de candidature et le règlement sont à récupérer sur le site internet :

www.cc-millaugrandscausses.fr, rubrique « actualités » (première page), ou à l'accueil de la **Maison des Entreprises - 4 rue de la mégisserie – 12100 MILLAU**

Les candidatures sont à envoyer soit par courrier à l'adresse suivante :

MAISON DES ENTREPRISES
Appel à candidatures « la Fabrique à boutiques » – Edition 2023
4, rue de la mégisserie
12100 MILLAU

Soit par courriel à l'adresse suivante :

commerces@cc-millaugrandscausses.fr

4.2 - Calendrier prévisionnel

- 21 Janvier 2023 : Lancement de l'appel à candidatures
- 28 Février 2023 : Clôture de l'appel à candidatures
- Début Mars 2023 : présélection des candidats et sélection des finalistes
- Mi-Mars 2023 : Audition des candidats devant un jury
- Mi-Mars 2023 : Annonce des lauréats et de leurs prix
- Fin Juin 2023 : Cérémonie de remise des prix et processus d'installation

Les candidatures devront être envoyées avant le 28 février 2023 à minuit (*cachet de la poste ou heure d'envoi du courriel faisant foi*).

Chaque candidature reçue sera soumise à une première étude et une pré-sélection.

Les candidats présélectionnés seront prévenus et convoqués par mail afin de présenter leur projet devant un jury.

Les candidats non retenus seront prévenus par courriel.

4.3 - Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- La viabilité économique du projet,
- La qualité et la nature de l'offre proposée,
- Sa pertinence et son intégration dans l'offre commerçante existante sur le territoire
- L'expérience et la motivation,
- La capacité de générer des flux et de s'intégrer dans l'environnement,
- La pertinence du test produits et/ou du canal de vente.
- La prise en compte des évolutions de consommation amplifiées par la crise liée au Covid (consommation locale, enjeux environnementaux...)

4.4 - Présentation et examen des dossiers

Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre :

- Un descriptif du commerce, de l'offre ou du service et/ou les avantages concurrentiels du projet ;
- L'état d'avancement du projet de création, ou du projet de développement ;
- L'état des connaissances de l'environnement du futur commerce, du marché tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- Suivant l'état d'avancement, définition des principales orientations stratégiques ;
- Un dossier financier comprenant au moins un compte d'exploitation prévisionnel à 3 ans, un projet de plan de financement ;
- Un CV du créateur et des principaux associés, avec pour chacun le niveau d'implication et éventuellement l'apport au projet.

Le candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Millau Grands Causses www.cc-millaugrandscausses.fr, rubrique « Actualités » ou à l'accueil de la Maison des Entreprises – 4 rue de la Mégisserie – 12100 Millau.

Les dossiers feront l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement ; puis d'une seconde validation quant au respect des attentes en termes de définition du produit, de son marché, de l'organisation et des orientations stratégiques du projet.

Article 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES LAUREATS

5.1 – Jury

Le jury est composé d'élus et de techniciens de Millau Grands Causses, ainsi que des différents acteurs économiques locaux (représentants du monde de l'entreprise, de la formation, de l'accompagnement, d'institutions locales ou du financement). Il présélectionnera les candidatures qui seront auditionnées.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui seront sans recours. Il examinera les dossiers et sélectionnera les lauréats en fonction des critères susvisés.

L'aspect innovant et/ou original du projet ainsi que l'intégration de celui-ci dans l'économie locale et son positionnement en termes de développement durable et/ou de consommation responsable seront des critères particulièrement recherchés.

Les décisions du jury sont irrévocables et souveraines, il se réserve le droit :

- de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours,
- de ne pas attribuer tous les prix.

Les délibérations se dérouleront à huis clos.

5.2 – Communication d'informations

Après leur désignation comme lauréats et à tout moment pendant la phase de mise en œuvre du projet, les candidats s'engagent à communiquer à l'interlocuteur désigné par les organisateurs, l'ensemble des informations liées à la mise en œuvre du projet, notamment les partenariats déclarés ou sollicités, liés aux aspects financiers, techniques ou commerciaux, leur avancement, ainsi que l'état des contacts pouvant exister avec tout autre interlocuteur privé ou public poursuivant les mêmes objectifs que ceux des organisateurs du présent concours.

Article 6 – Attribution du local - Accompagnement

6.1 - Attribution des locaux

Les clés du local attribué seront remises au représentant légal dont le nom figurera dans le dossier de candidature, après la signature et entrée en vigueur du contrat de bail.

Le lauréat s'engage à accepter le local proposé par la Communauté de Communes et à s'y installer dans un délai de 2 mois, après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé suivant cas particulier argumenté, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

Les candidats seront informés individuellement. Ils s'engagent à participer à toute action de promotion directement liée à l'appel à candidatures, à ses retombées, pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses et ses partenaires du concours.

Article 7 - CONFIDENTIALITE

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels sous réserve des dispositions figurant à l'article 8.4.

Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Article 8 - ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

8.1 - Respect du règlement

Le candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement accessible sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses : www.cc-millaugrandscausses.fr, rubrique « Actualités »

En cas d'un quelconque manquement de la part du candidat, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature de ce dernier en l'ayant invité au préalable à présenter ses explications. Sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8.2 - Exactitudes des informations – Déclaration sur l'honneur

Le candidat certifie sur l'honneur que toutes les informations qu'il communique dans son dossier de candidature sont exactes.

8.3 - Frais occasionnés

La participation au concours est gratuite, mais les frais de déplacement occasionnés par les présentations orales seront à la charge des candidats.

8.4 - Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature après accord express du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

Article 9 - MODIFICATIONS AU REGLEMENT – ANNULATION DE L'OPERATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement dans les cas reconnus de force majeure, sans être tenu d'en informer au préalable les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Dans le cas d'une annulation pure et simple justifiée par un motif d'intérêt général, aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats auprès de l'organisateur.

Article 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions éventuelles applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 dit « règlement européen sur la protection des données (RGPD) ».

En application de la réglementation en vigueur, un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données peut être exercé à tout moment par les candidats en s'adressant au délégué à la protection des données de Millau Grands Causses par courriel à l'adresse dpd@cc-millaugrandscausses.fr.

Article 11 - LITIGES et RECOURS

Le candidat s'engage à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.

Il s'engage également à s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.